

PETR CAUSSES ET CEVENNES

CONSEIL SYNDICAL DU 13.02.2018

Compte-rendu

L'an deux mille dix-huit et le treize février à dix-huit heures, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, à la Maison de l'intercommunalité, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents : (28) François ABBOU, Francine ARBUS, Régis BAYLE, Patrick BENEFICE, André BOUDES, Jacqueline BOUVOT, Jean-Luc BURTET, Roland CANAYER, , Henri DE LA TOUR, Martin DELORD, Eric DOULCIER (suppléant), Martine DURAND, Jérôme FESQUET, Thierry FINIELS, Jean-Pierre GABEL, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Roger LAURENS, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Stéphane MALET, Yves MARTIN (suppléant), Francis MAURIN, Marie-France PHILIP (suppléante), Laurent PONS, Gérard SEVERAC, Régis VALGALIER, Richard VALMALLE, Thomas VIDAL.

Excusés : (9) Laurette ANGELI, Sylvie ARNAL, Magali BARD, Christophe BOISSON, Bernard COMBERNOUX, Jean-Michel DERICK, Alain DURAND, Marie-Renée LAURENT, André ROUANET.

Absents : (10) Hubert BARBADO, Jean BOULET, Régis BOURELLY, Jean-Marie BRUNEL, Daniel CARRIERE, Patrick DARLOT, Christian EVESQUE, Claude MARTIN, Claude MILAN, Pierre PRADILLE.

Procurations : (5) Laurette ANGELI à Richard VALMALLE ; Magali BARD à Thomas VIDAL ; Christophe BOISSON à Régis VALGALIER ; Bernard COMBERNOUX à Jean-Luc BURTET ; Marie-Renée LAURENT à Régis BAYLE ;

Secrétaire de séance : Thomas VIDAL

01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 23 OCTOBRE 2017

Rapporteur : Régis BAYLE

Le Président rappelle que le compte-rendu du conseil syndical a été envoyé par courriel le 13 novembre 2017 à tous les délégués et suppléants. Il propose de l'approuver.

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Syndical du 23 octobre 2017.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Rapporteur : Francine ARBUS

1. Orientation budgétaires 2018

Résultat de l'exercice budgétaire 2017

Il s'agit du premier exercice budgétaire du PETR Causses et Cévennes.

Fonctionnement :

Le budget 2017 (sur une période de 6 mois de juillet à décembre) a été réalisé à 76% et sera légèrement bénéficiaire. Ce résultat s'explique par des dépenses inférieures à celles budgétisées dans le chapitre 011 (charges à caractère général) et à la non consommation des dépenses imprévues. Les recettes, composées exclusivement des participations des 2 EPCI membres du PETR, ont été ajustées aux dépenses réalisées.

Prévisions budgétaires pour 2018

Fonctionnement

Chapitres	Tendances de l'évolution des dépenses par chapitre	Projection budget 2018
Dépenses		
011 charges à caractère général	Les dépenses prévues à ce chapitre n'ont pas été entièrement réalisées en 2017 en raison de la phase démarrage du PETR	Les besoins 2018 sont estimés à 15 000 € avec une grande partie des dépenses fléchées sur l'animation et la promotion du site internet touristique Sud Cévennes
012 charges de personnel	Ce chapitre est détaillé plus loin conformément au formalisme prévu par le décret n°2016-841c du 24 juin 2016 relatif au DOB. Il sera en légère augmentation avec la prévision d'une embauche d'un stagiaire pour une période de 6 mois.	
042 opérations d'ordres entre sections	Chapitre non mobilisé en 2017	Une somme de 500€ est à prévoir pour l'achat de matériel informatique.
Recettes		
074 dotations, subvention et participations	Ce chapitre ne comportait en 2017 que les participations des EPCI membres du PETR (réalisé : 15 200€ par EPCI pour 6 mois). Une subvention régionale d'un montant de 18 888€ a été accordée (à recevoir en 2018).	Les participations de 2018 proviendront des EPCI ainsi que de la Région (appui à l'ingénierie, estimée à 30000€). La participation des EPCI, proposée à 20 000€ chacune, sera donc en diminution par rapport à 2017 (analyse comparée sur une année complète)
Réalisé budgétaire	30 400 € pour 2017 (6 mois d'exercice)	70 000 € pour 2018 correspondant à la montée en charge du PETR.

Investissement :

En 2018, les seules dépenses d'investissement seront consacrées à l'achat de matériel informatique pour une dépense prévisionnelle de 500 €.

2. Engagements pluriannuels

Le PETR n'a pas d'engagements pluriannuels et ne prévoit pas d'y recourir en 2018.

3. Structure et gestion de l'encours de la dette

Le PETR n'a pas eu recours à l'emprunt et le budget 2018 ne prévoit pas d'y recourir.

4. Structure des effectifs et dépenses liées

Répartition des effectifs

Au 1^{er} janvier 2018, le PETR Causses et Cévennes dispose d'1 ETP :

- 1 fonctionnaire de catégorie A IM 468 IB 551 relevant de la filière administrative.

Il n'est pas prévu d'évolution des effectifs en 2018 sauf si le PETR était lauréat de l'appel à projet du Massif central et décidait de recruter un agent contractuel au cours du deuxième semestre (DM à prévoir).

Les dépenses sur le chapitre 012 (charges de personnel) seront en légère hausse, passant de 50 000€ annuel à 54 000€ annuel afin de prendre en compte la gratification d'un stagiaire pendant 6 mois.

Régime indemnitaire et avantages

Le régime indemnitaire a été adopté à l'unanimité par délibération n° 17070506 avec la mise en place du RIFSEEP.

La participation financière du PETR pour le risque santé et prévoyance est prévue à partir de l'année 2018 (projet de délibération au CS du 13.02.2018).

5. Les actions du PETR en 2018

Projet de territoire

Conformément à ses statuts, et en application de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR «*Causses et Cévennes*» élabore un projet de territoire, définissant les conditions du développement économique, écologique, culturel et social du territoire, pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition énergétique qui sont conduites, soit par les Communautés membres, soit, en leur nom et pour leur compte, par le PETR «*Causses et Cévennes*».

Le PETR consacrera donc le premier semestre de l'année 2018 à l'élaboration du projet de territoire. Le deuxième semestre sera dévolu au démarrage de la mise en œuvre des axes stratégiques.

Contrat de ruralité

Le PETR assurera l'animation et la coordination du Contrat de ruralité, avec le suivi des projets adoptés lors de la programmation 2017 ainsi que l'accompagnement des projets qui seront proposés à la programmation 2018.

Site internet Sud Cévennes

Le site internet est co-géré par le PETR et la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises. Le PETR assure la coordination du comité d'animation et du comité de pilotage. L'objectif de l'année 2018 est d'apporter des contenus photographiques, vidéos et éditoriaux afin de faire de Sud Cévennes la vitrine touristique incontournable de la destination.

Une fois l'exposé du rapporteur terminé, le Président propose que la participation des deux EPCI au fonctionnement du PETR soit versée en deux fois, au milieu de chaque semestre, afin que le PETR n'ait pas de problème de trésorerie.

Le Président rappelle au Conseil Syndical qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif et il propose de délibérer sur la tenue de ce Débat.

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2018.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Régis BAYLE

Le Président rappelle que le Conseil de développement est une instance participative, constitué de citoyens bénévoles, comprenant des « représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs ». Le cadre légal est déterminé dans l'article 79 de la loi MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014).

Le Conseil de développement a pour rôle d'enrichir la décision politique, au service de l'intérêt général, grâce à un dialogue régulier avec les élus du PETR. Concrètement, le Conseil de développement sera invité à contribuer à l'élaboration du projet de territoire, puis une fois le projet rédigé, il donnera son avis qui sera transmis aux élus du PETR. Le Conseil de développement aura également l'occasion de s'exprimer via son rapport d'activité annuel, comme le prévoit la loi, ainsi que par l'organisation de rencontres, de débats sur les thèmes de son choix.

Il est important de préciser que le Conseil de développement n'a pas vocation à engager des confrontations partisans ou défendre des intérêts personnels ou sectoriels. Ainsi, il ne sera pas le lieu d'opposition à tel ou tel projet dans telle ou telle commune.

Le bureau du PETR, constitué du Président Régis Bayle et des 8 vice-présidents, a proposé, lors de sa réunion du 9 novembre 2017, les grands principes de sa composition.

Il a suggéré un Conseil de 24 personnes, réparties à parts égales en trois collèges : monde professionnel (8), monde associatif (8) et personnalités qualifiées (8) avec le souhait de respecter deux principes : principe d'équité territoriale avec une répartition équilibrée des membres entre les deux communautés de communes composant le PETR, et principe de parité homme/femme.

Un communiqué de presse a été envoyé le 16 novembre 2017 aux médias locaux et a généré la parution d'articles dans les éditions locales de Midi Libre afin de couvrir l'ensemble du territoire du PETR.

Le bureau du PETR, lors de sa réunion du 7 janvier 2018, a étudié l'ensemble des candidatures reçues et a vérifié leur recevabilité en fonction des arguments présentés. 28 candidatures, pour les postes de titulaires, ont été reçues. Certains candidats ont proposé une candidature en binôme, avec un titulaire et un suppléant, comme cela avait été demandé dans le communiqué du PETR. Les élus du bureau du PETR n'ont pas souhaité procéder à un tirage au sort pour les quatre candidatures en surnombre. Ils proposent plutôt de valider ce groupe initial en procédant par la suite à la constitution de binômes « titulaires-suppléants ».

Le bureau du PETR propose également de suivre la règle qui s'applique aux Conseils de développement des EPCI, qui n'autorise pas les membres de l'assemblée délibérante à faire partie du Conseil de Développement.

Liste des candidats au Conseil de développement du PETR Causses et Cévennes

N°	H/ F	Terr	COL- LEGE	NOM	LOCALISA- TION	ACTIVITE
1	H	Tout	Pro	Maxime MOST Aurélien JOURNET	Ganges et Le Vigan	Géomètres experts
2	F	CAC	Asso	Martine PIALOT	L'Espérou	Accompagnatrice Moyenne Montagne et implication associative
3	H	CAC	Qualif	Jacques REYMONDON	Notre Dame de la Rouvière	Retraité, ancien agent de développement territorial
3 bis	H	CAC	Qualif	Max FROMENTIN	Saumane	Retraité, ancien agents de développement territorial. <i>NB : souhaite être suppléant</i>
4	H	CAC	Asso	Frédéric BOURGUET	Lasalle	Retraité ancien cadre de collectivité territoriale
5	F	CAC	Asso	Nathalie LIRON	L'Estréchure	Présidente d'un centre social

6	H	CAC	Pro	Damien DUSSAUD Richard FESQUET	Saint André de Majencoules	Coopérative Origine Cévennes
7	H	CAC	Pro	Laurent GOUARDES Sébastien TOUREILLES	Notre Dame de la Rouvière	Membres de compagnies artistiques à la Filature du Mazel
8	F	CAC	Asso	Muriel BALEMBOIS Maryline BERTRAND	Causses Aigoual Cévennes	Office du tourisme Mont Aigoual Causses Cévennes
9	H	CAC	Qualif	Bernard GUISSET	Dourbies	Retraité, ancien cadre de la grande distribution
10	H	CAC	Qualif	Daniel MARTINEZ	Trèves	Retraité ancien cadre d'EDF
11	F	CAC	Pro	Francette ALBINET	Trèves	Agricultrice, membre d'une boutique paysanne <i>NB : souhaite observer avant de s'engager définitivement</i>
12	F	CAC	Pro	Monique TESSIER	Lanuéjols	Directrice d'un centre de formation
13	F	PV	Asso	Pauline PAGES	Le Vigan	Salariée du secteur privé, implication associative au Vigan
14	F	PV	Asso	Sylvie PAVLISTA	Le Vigan	Enseignante et directrice de l'école maternelle du Vigan
15	H	PV	Pro	Robin ROUCHE Nicolas CHALANDON	Molières Cavaillac et Pont d'Hérault	Créateurs de jeux vidéos et de services digitaux (Jikary et viganais.fr)
16	H	Tout	Qualif	Frédéric FESQUET	Le Vigan	Inspecteur d'Académie, géographe
17	H	PV	Qualif	René RUER	Bréau et Salagosse	Retraité, ancien ingénieur conseil
18	H	PV	Qualif	François PELON	Aulas	Retraité, ancien chargé de mission en développement

19	H	PV	Pro	Jean-Robert TRIAIRE	Le Vigan	Propriétaire et gérant d'un camping
20	H	PV	Pro	Pascal POISSON	Bez et Esparon	Gérant de chambres et table d'hôtes
21	H	PV	Asso	Jean MAZUIR	Le Vigan	Professeur de sport à la cité scolaire du Vigan
23	H	PV	Qualif	Eric IMBERT	Arrigas et Montpellier	Enseignant chercheur Université de Montpellier (biodiversité)
24	H	PV	Qualif	Eric POUJADE	Le Vigan	Professeur d'histoire géographie à la cité scolaire du Vigan
25	H	PV	Asso	Jean Pierre LACROIX	Le Vigan	Président de l'Office Intercommunal des Sports du Pays Viganais
26	H	PV	Pro	Arnaud MENARDIE	Alzon	Artisan filière bois
27	H	PV	Pro	Bruno MONTET	Aulas et Ganges	Chef d'entreprise touristique, membre du club des entrepreneurs <i>NB : devra démissionner du CS du PETR</i>
28	H	PV	Pro	Sylvain LIEURE	Le Vigan	Chef d'entreprise, domaine des assurances, élu CCI

Synthèse des échanges

Questionné sur la possibilité d'un élu de siéger au Conseil de développement, le Président répond qu'il est impossible d'être à la fois titulaire ou suppléant au Conseil Syndical du PETR et membre du Conseil de développement de ce même PETR. En revanche, un élu communal ou communautaire ne siégeant pas au PETR peut faire partie du conseil de développement.

Il précise que Bruno MONTET, candidat au Conseil de développement et suppléant au PETR a fait savoir qu'il ne souhaitait plus siéger au Conseil syndical du PETR. Un autre élu de la commune d'Aulas le remplacera à cette fonction.

Le Président propose de délibérer sur la composition du Conseil de développement territorial.

Vu l'article L79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM, relative à la création des Pôles d'Equilibres Territoriaux et Ruraux et instaurant les conseils de développement territoriaux;

Vu l'article 12 des statuts du PETR Causses et Cévennes relatif à la constitution du conseil de développement territorial,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE la composition du Conseil de développement territorial telle que présentée,

AUTORISE le Président à signer tous documents à cet effet.

04 MODIFICATION DU PORTAGE DU CONTRAT DE RURALITE **AIGOUAL-VIGANAIS**

Rapporteur : Régis BAYLE

Le président rappelle que les contrats de ruralité ont été mis en place par l'Etat lors du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016.

La circulaire du 23 juin 2016 précise que « Ces contrats ont pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises. Ils doivent s'accompagner de la mise en place de projets de territoires et fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs. »

Le contrat s'articule autour de 6 volets prioritaires :

- Accessibilité aux services et aux soins ;
- Développement de l'attractivité ;
- Redynamisation des bourgs-centres, renforcement de centralités et soutien au commerce de proximité ;
- Mobilités ;
- Transition écologique ;
- Cohésion sociale.

La circulaire précise également que « Les contrats de ruralité sont signés entre l'Etat, le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ou le(s) président(s) de l'EPCI concerné. ».

Le contrat de ruralité *Aigoual-Viganais*, signé le 20 décembre 2016, a été porté par les communautés de communes du Pays Viganais et de Causses Aigoual Cévennes, Terres Solidaires car le PETR Causses et Cévennes n'était pas encore créé.

Depuis la création du PETR au 1^{er} juillet 2017 qui rassemble les 2 EPCI signataires du Contrat de ruralité, il convient de procéder au changement du portage du Contrat de ruralité de ces deux EPCI vers le PETR.

Le conseil syndical doit se prononcer sur ces points.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 instaurant les Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Vu la circulaire du 23 juin 2016 instaurant les contrats de ruralité,

Vu la mise en place, le 20.12.2016, du contrat de ruralité *Aigoual-Viganais* porté par les communautés de communes du Pays Viganais et de Causses Aigoual Cévennes, Terres Solidaires,

Vu l'arrêté n°20172106-B1-002 du 21.06.2017, portant création du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes entre les communautés de communes du Pays Viganais et de Causses Aigoual Cévennes, Terres Solidaires,

Vu les délibérations des communautés de communes de Causses Aigoual Cévennes, Terres Solidaires du 31.01.2018 et du Pays Viganais du 07.02.2018 validant le portage du contrat de ruralité par le PETR Causses et Cévennes.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le transfert du portage du contrat de ruralité « Aigoual Viganais » des 2 ECPI, Pays Viganais et Causses Aigoual Cévennes, Terres Solidaires vers le PETR Causses et Cévennes ;

AUTORISE le Président à signer tous documents à cet effet.

**05 RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'INTEGRATION DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL AU
CONTRAT DE RURALITE AIGOUAL-VIGANAIS**

Rapporteur : Régis BAYLE

Le président informe l'assemblée que la délibération relative à l'intégration de la communauté de communes du Piémont cévenol au Contrat de ruralité *Aigoual-Viganais* a suscité des débats au sein du bureau du PETR.

Il explique qu'il a eu l'occasion d'échanger à plusieurs reprises avec le Président de la communauté de communes du Piémont cévenol qui souhaite par son intégration au Contrat de ruralité s'engager durablement avec le PETR.

Il propose un tour de table sur la question.

Synthèse des échanges

Le Président Régis BAYLE rappelle d'abord l'historique du sujet : les deux Présidents des communautés de communes ont été approchés par le Président du Piémont cévenol à l'automne 2017 et ont échangé sur la possibilité pour le Piémont cévenol d'intégrer le Contrat de ruralité. Selon les trois Présidents, ces échanges ont été positifs, avec la volonté d'aller dans le sens d'un accueil du Piémont cévenol dans le Contrat de ruralité.

Le Président du Piémont cévenol s'est ensuite rapproché du Président du PETR pour exposer sa demande.

Ce point a été débattu lors de la réunion du Bureau du PETR du 7 janvier 2018. Quatre Vice-présidents ont exprimé un avis favorable et les quatre autres ont exprimé des réserves. Henri DE LA TOUR s'est clairement exprimé contre et trois autres Vice-présidents ont demandé des précisions notamment sur la motivation du Piémont cévenol à se rapprocher du PETR Causses et Cévennes.

Le Président précise que le PETR, qui porte le Contrat de ruralité comme le prévoit la loi, est parfaitement habilité à délibérer sur l'intégration d'un EPCI au Contrat, le projet de délibération est donc légal.

Etant donné les avis divergents sur ce sujet, le Président propose d'en débattre puis que l'assemblée délibérante statue sur 2 questions :

- Faut-il que cette question soit débattue au sein des EPCI avant d'être délibérée au PETR ?*
- Si non, la délibération sera proposée au vote ; si oui, elle sera ajournée et reportée après que le débat au sein des EPCI aura eu lieu.*

Il termine en rappelant qu'il a siégé pendant 15 au Pays Aigoual Cévennes Vidourle, a vécu l'échec de la création de l'Office Intercommunautaire de Tourisme (OIT), le départ de Ganges et ne voudrait pas que le PETR renvoie une image craintive, de repli sur soi vis-à-vis des partenaires départementaux et régionaux.

Martin DELORD estime qu'il faut que les débats aient d'abord lieu en communauté de communes afin qu'une position claire de chaque EPCI soit définie et qui permette ensuite un débat apaisé au sein du PETR.

Roland CANAYER précise que lorsqu'il a rencontré le Président du Piémont Cévenol, il n'était pas encore question que le PETR porte le Contrat de ruralité. Maintenant que c'est acté, il serait logique que le Piémont cévenol intègre d'abord le PETR pour bénéficier du Contrat de ruralité.

Henri DE LA TOUR pense qu'il s'agit d'un engagement à long terme, donc très important. C'est pourquoi il faut en débattre au sein des communautés de communes puis revenir au PETR. Sur la forme, il regrette d'avoir appris par mail que les personnes du bureau qui avaient émis des réserves avaient changé d'avis. Il aurait préféré que le bureau se réunisse à nouveau pour en débattre. De la même façon, il ne pense pas que des échanges entre Présidents puissent fonder le contenu d'une délibération sans que le débat ait eu lieu au préalable.

Richard VALMALLE est choqué de la manière de faire. Si les Vice-présidents manquaient d'information, il ne fallait pas proposer la délibération au vote.

Stéphane MALET témoigne en tant que Vice-président qui avait exprimé des interrogations. Il estimait qu'il avait besoin d'en savoir davantage sur cette communauté de communes. Il estime qu'après s'être renseigné, ce territoire est rural avec des petites communes similaires à celles du PETR.

Francine ARBUS, également Vice-présidente, avait exprimé sa gêne par rapport au fait que le Piémont cévenol demande uniquement de rentrer au Contrat de ruralité et non pas aussi au PETR. Elle est favorable au principe de leur entrée à condition qu'ils intègrent aussi le PETR.

Thomas VIDAL s'étonne des réactions de ses collègues du bureau du PETR. Le débat a eu lieu et le compte rendu envoyé à tous était très clair. Il n'y a donc pas, selon lui, d'ambiguïté par rapport à cette réunion du bureau. Il souhaite que chacun s'exprime et estime que si le débat a lieu en communauté de communes, il sera similaire à celui engagé au PETR. Il pense que le PETR est petit en nombre d'habitants et que ce serait une bonne chose de s'ouvrir à un autre territoire.

Irène LEBEAU estime qu'il faut uniquement s'exprimer sur la forme et laisser le débat aux communautés de communes. Elle pensait que le PETR devait s'occuper uniquement de certains sujets et non pas fonctionner comme une grande communauté de communes, avec des votes de délibérations à l'unanimité.

Henri DE LA TOUR revient sur le projet de délibération. Il estime que les éléments du projet de territoire proposés sont d'une banalité affligeante et que toutes les collectivités sont engagées dans ce type de projets (services à la population, transition énergétique,...).

Jean-Pierre GABEL estime qu'on ne doit pas oublier qu'à l'intérieur du PETR, il y a deux communautés de communes avec de nombreux conseillers communautaires et c'est important d'en débattre avec eux pour avoir une discussion apaisée ensuite au PETR.

Laurent PONS pense qu'il s'agit d'un sujet qui mérite d'être discuté. Il s'interroge sur la volonté du Piémont cévenol d'intégrer le PETR. Il se souvient qu'au Pays Aigoual Cévennes Vidourle, les représentants de ce territoire avaient toujours « un pied dedans et un pied dehors ». Il n'est pas opposé à l'idée de leur entrée mais souhaite savoir s'ils veulent vraiment venir.

André BOUDES, également Vice-président du PETR, rappelle que le bureau avait demandé des éclaircissements sur la motivation de cette communauté de communes d'intégrer le PETR.

Régis BAYLE répond qu'il a obtenu des éclaircissements de la part du Président du Piémont cévenol dans le sens d'une volonté d'intégrer aussi le PETR mais qu'il ne pouvait pas se permettre d'aller plus loin avec lui sans avoir eu le débat en Conseil Syndical.

Le Président estime qu'une majorité des délégués s'exprime en faveur de l'instauration d'un débat au sein de chaque communauté de communes du PETR sur ce sujet.

Le Président propose donc d'ajourner cette délibération et de la présenter une fois que le débat aura eu lieu au sein de chaque communauté de communes du PETR.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération relative à l'intégration de la communauté de communes du Piémont cévenol au Contrat de ruralité *Aigoual-Viganais*;

AUTORISE le Président à signer tous documents à cet effet.

06 CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « RELEVER LE DEFIDEMOGRAPHIQUE »

Rapporteur : Régis VALGALIER

Régis VALGALIER informe l'assemblée que le Partenariat Massif central, composé de l'Etat, des Conseils Régionaux et Départementaux faisant partie du Massif central, a lancé un appel à projets visant à soutenir les dynamiques de reconquête démographique des territoires, poursuivant ainsi une politique initiée depuis 2009. Depuis 1999, l'accroissement de la population du Massif central de 0,47% en moyenne par an directement lié au solde migratoire a convaincu les acteurs du Massif central de poursuivre cette politique.

L'objectif de l'appel à projets est de doter le territoire candidat d'une politique d'attractivité et d'accueil opérationnelle, articulée autour de 4 axes d'intervention :

- Le développement de la culture d'accueil ;
- La construction d'une offre globale d'installation et d'intégration de nouveaux actifs ;
- La diffusion des offres globales, la promotion territoriale et la prospection ;
- L'accompagnement des porteurs de projets candidats à l'installation.

Les territoires candidats devront clairement décrire leur stratégie globale d'attractivité territoriale et leur plan d'action. Ils devront également afficher des partenariats avec des organismes œuvrant déjà pour l'attractivité du territoire et désigner un élu référent, en charge du dossier.

Il fait part de l'expérience de la communauté de communes du Pays Viganais qui s'est engagée sur la période 2009 à 2012 sur une politique d'attractivité qui a permis de développer une culture d'accueil et d'accompagner de nombreux porteurs de projet. Il rappelle aussi que les deux communautés de communes travaillent activement avec le programme RELANCE pour favoriser la transmission d'entreprises et d'exploitations agricoles sur le territoire.

Il propose que la candidature puisse explorer les axes suivants :

- L'accueil d'actifs travaillant dans les métropoles montpelliéraines et nîmoises et souhaitant s'installer en Cévennes tout en maintenant leur emploi grâce au télétravail ;
- L'accompagnement de personnes récemment installées sur le territoire dont le projet professionnel nécessite des adaptations ;
- L'accueil de personnes cherchant un projet d'investissement dans le cadre d'un changement de cadre de vie.
- Le maintien et le développement de services indispensables pour l'accueil de nouveaux habitants (petite enfance, éducation, santé, accès internet...)

Le Président précise que les territoires lauréats de cet appel à projet seront accompagnés financièrement à hauteur de 60 à 70% des dépenses d'animation et de fonctionnement (recrutement d'un chargé de mission et frais d'animation). Les collectivités lauréates devront donc assumer 30 à 40 % des frais liés au projet et l'inscrire au budget.

Synthèse des échanges

Martin DELORD rapporte qu'une réunion récente pour inaugurer la mise en place du Très Haut Débit sur les communes de Lanuéjols et Trèves avec Françoise LAURENT PERRIGOT et une représentante d'Orange a permis d'apprendre que 17 des 38 communes du PETR vont être équipées dès 2018 de couverture internet d'un minimum de 15 méga. Cela induit que les centraux seront changés et « opticalisés ».

Roland CANAYER fait part de son scepticisme sur la capacité à accueillir de nouveaux habitants en raison de la baisse des services publics sur le territoire qui concerne le trésor public, les écoles primaires, l'hôpital...Il est favorable au télétravail qui peut permettre à des personnes dont l'employeur se situe à l'extérieur, de travailler sur le territoire.

Régis BAYLE estime que le travail d'animation et d'accueil de porteurs de projets réalisé par la communauté de communes du Pays Viganais a donné des résultats satisfaisants.

Patrick BENEFIGE estime que les services de la petite enfance sont essentiels pour attirer de nouveaux habitants et il souhaite que ce point soit développé dans le dossier de candidature.

Eric DOULCIER s'interroge sur le fait que la commune du Vigan bénéficie d'un grand nombre de services publics et récréatifs et pourtant n'arrive pas à attirer de nouveaux habitants. Il pense que c'est dû à la mauvaise image globale du territoire elle-même due à la méconnaissance qu'ont les personnes extérieures, à Nîmes ou à Montpellier, du territoire. Dans le cadre de ce projet, il préférerait se concentrer sur les énergies locales, de faire l'inventaire de ceux qui sont partis et de voir comment les faire revenir, d'essayer d'attirer des jeunes diplômés issus du territoire, qui sont partis commencer leur carrière à l'extérieur.

Henri DE LA TOUR estime qu'une des réponses pour attirer les jeunes de 18 à 25 ans réside dans la formation, qui peut donner une vitalité au territoire et donner envie aux jeunes de s'installer.

Régis VALGALIER témoigne d'une époque où les anciens décourageaient les jeunes du pays à rester, ce qui a eu des conséquences négatives importantes avec des villages qui ne comptaient plus de « locaux ». Aujourd'hui, on observe une tendance inverse, avec des personnes de l'extérieur qui souhaitent s'installer en milieu rural, il faut la capter.

Laurent PONS renchérit en expliquant que dans son village, il était le dernier à en être originaire, tous les autres provenant de l'extérieur. Il estime que le soutien de la collectivité en termes de logement, de transport scolaire, d'accès à internet est essentiel pour que les personnes s'en sortent et réussissent leur installation.

François ABBOU insiste sur la nécessité d'avoir des locations confortables et disponibles. Le manque crucial de logements locatifs corrects est un véritable frein à l'installation. Il a vu de nombreux jeunes se décourager et quitter le territoire à cause de ce problème.

Régis BAYLE tient à préciser que si le PETR est lauréat, il devra inscrire ce projet via une DM au mois de septembre 2018, avec une participation financière de chaque communauté de communes que l'on peut estimer à 3000€.

Irène LEBEAU fait part de sa volonté de s'abstenir car les deux communautés de communes n'ont pas encore voté leur budget et il lui paraît donc délicat de s'engager sur ce projet.

Le Président propose de délibérer sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Syndical, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention (Irène LEBEAU),

APPROUVE la candidature du PETR à l'appel à projet « Relever le défi démographique » à destination des territoires du Massif central ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GARD TOURISME ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES

Rapporteur : Thomas VIDAL

Le 1^{er} vice Président rappelle que l'Association de Développement de Réservation Touristique du Gard, dénommée Gard Tourisme, a mis en place, depuis une quinzaine d'années, une politique d'appui au développement touristique des territoires.

Cette politique se traduit par la mise à disposition d'un chargé de mission de Gard Tourisme sur le territoire de projet. L'agent apporte son soutien en ingénierie aux collectivités ainsi qu'aux porteurs de projet privés ou associatifs. Il a également pour rôle de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie touristique départementale sur le territoire de projet.

Le Pays Aigoual Cévennes Vidourle disposait déjà d'une convention de partenariat avec Gard Tourisme. Le PETR souhaite poursuivre ce partenariat en l'étendant à la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises afin que les quatre communes gardoises de cet établissement puissent bénéficier de l'appui du chargé de mission.

Après avoir donné lecture de la convention de partenariat tripartite, Thomas VIDAL propose de délibérer sur ce point.

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec Gard Tourisme et la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises. La convention est jointe à la délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE POUR LES RISQUES SANTE ET PREVOYANCE DES AGENTS

Rapporteur : Thomas VIDAL

Le 1^{er} vice Président informe l'assemblée que le PETR peut participer au financement de la protection sociale complémentaire et de la couverture prévoyance des agents. Il propose de s'y engager dans le cadre de la procédure dite de labellisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25,88-1 et 88-2,

Vu la loi de modernisation du 2 février 2007,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics, au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la sollicitation du Comité Technique Paritaire en date du 24/01/2018 proposant le choix de la procédure de labellisation,

Le Conseil syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE :

DE PARTICIPER à compter du 1^{er} mars 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

DE VERSER une participation mensuelle de 12,50 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

DE VERSER une participation mensuelle de 12,50 euros à tout agent pour le risque santé sur présentation de l'adhésion à une mutuelle labellisée, le montant de la participation octroyée à l'agent peut représenter au maximum 100% de la cotisation exprimée en euros.

09 MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Rapporteur : Thomas VIDAL

M. le 1^{er} vice Président rappelle que le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2017 ;

Le président propose d'instaurer le télétravail selon les modalités suivantes :

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

- Direction générale des services
- Coordination
- Gestion de projets

Pour les cadres d'emploi suivants :

- filière administrative, cadre d'emploi des attachés et des rédacteurs
- filière technique ; cadre d'emploi des ingénieurs et des techniciens

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Article 4 : Temps et conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement. Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Article 5 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 6 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations.

Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- ordinateur portable,
- logiciels indispensables à l'exercice des fonctions de l'agent,
- téléphone portable
- clé USB.

Article 8 : Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Article 9 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Article 10 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19 février 2018.

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'instauration du télétravail selon les critères et modalités tels que définis ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 ACCUEIL D'UN(E) STAGIAIRE POUR L'APPUI A L'ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Rapporteur : Régis VALGALIER

Afin d'aider la coordinatrice du PETR dans l'élaboration du diagnostic et du projet de territoire, il est proposé de faire appel à un(e) stagiaire de niveau Master, issu(e) des filières de l'aménagement et du développement rural.

Le stage aura lieu de mars à septembre, dans les bureaux alloués au PETR par la Communauté de communes du Pays Viganais au Vigan.

Le(a) stagiaire sera encadrée par la coordinatrice du PETR et aura pour mission de réaliser les tâches suivantes :

- Analyse bibliographique des projets du territoire
- Recueil de données statistiques
- Interviews de personnes ressources
- Animation de groupes de travail et rédaction des comptes-rendus
- Cartographie des principaux éléments du diagnostic
- Appui à la rédaction du projet de territoire
- Démarrage de la mise en œuvre d'un des axes stratégiques

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de donner pouvoir au Président pour la signature de la convention de stage pour une période de six mois de mars à septembre 2018,

D'ACCORDER au stagiaire une gratification au taux légal de 3,60 € de l'heure pour une présence effective mensuelle de 22 jours à raison de 7 heures par jour, avec remboursement des frais de déplacement liés à la mission.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président fait part à l'assemblée du voyage d'étude effectué les 6 et 7 février, par six membres du bureau du PETR, le chargé de mission tourisme et la coordinatrice, au Pays de Lourdes et de la vallée des Gaves (PLVG) dans les Hautes Pyrénées. Ils ont été reçus par Bruno VINUALES, le Président, la directrice ainsi que plusieurs chargés de mission.

L'objectif du voyage était d'analyser, auprès d'un PETR plus ancien, comment s'était construit un projet de territoire sur un vaste espace regroupant des communautés de communes montagnardes, des communes de plaine et la ville de Lourdes et comment les rôles se répartissaient entre le PETR et les communautés de communes qui le composaient.

Ce territoire a été très impacté par la réforme territoriale de la loi Nôtre avec la création d'une grande communauté de communes montagnarde issue de la fusion de 5 communautés de communes et de la création d'une communauté d'agglomération entre Tarbes et Lourdes. Ce PETR est donc constitué à présent d'une communauté de communes et d'une partie d'une communauté d'agglomération.

Engagé depuis plusieurs dizaines d'années dans la coopération intercommunale, le PETR a vu ses attributions et ses compétences évoluer au cours du temps, comme s'il avait toujours eu pour rôle de répondre à des besoins qui n'étaient pas pris en charge par les autres collectivités, jusqu'à temps que l'une d'entre elles s'en saisisse.

Thomas VIDAL résume les actions en matière de tourisme. Le PETR s'est engagé là où il y avait un manque, notamment en matière de tourisme cyclo-sportif et dans la valorisation du patrimoine. Il estime que le PETR Causses et Cévennes pourrait s'en inspirer et coordonner le projet de « route de la soie », qui vise à relier le patrimoine bâti, les initiatives culturelles et les productions textiles du territoire. Ce projet avait été initié par la chargée de mission tourisme de l'ADRT du Gard, mise à disposition du Pays Aigoual Cévennes Vidourle et a besoin d'être relancé.

Régis BAYLE conclut en indiquant que PETR pyrénéen est également très actif dans la gestion des ressources forestières communales, dans la gestion du risque inondation et dans la valorisation des projets culturels.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et la séance se termine à 19h45.